

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Présents** : 7

**Votants** : 8

**Séance du vendredi 29 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

**Sont présents** : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Nicolas FLAMME, Catherine CLAIN, Régis LEFRANC

**Représentés** : Virginie DUMAS

**Excuses** : Stéphane JACQMIN, Grégory QUINTUS, Hervé LE MEN

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Catherine CLAIN

---

**Ordre du jour** :

- Convention assistance technique assainissement
- Choix de l'entreprise : maintenance installation assainissement
- Aide financière à une famille
- Convention service prévention et santé au travail : CDG02
- RPQS et rapport d'activité USESA
- Rapport d'activité USEDADA
- Taxe d'aménagement
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 1 octobre 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

**1 sujet ajouté** :

- Echange de terrain

**Objet : Convention assistance technique assainissement - 2021\_059**

Selon les critères d'éligibilité énumérés dans le décret n°2007-1868, la commune de MARIGNY-EN-ORXOIS est éligible au service d'assistance technique départemental.

La mission d'Assistance Technique dans le domaine de l'assainissement collectif est assurée par le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), au sein du Service Aménagement, Mobilité et Environnement, rattaché à la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable du Département.

Afin de définir le contexte d'intervention, les engagements du Département et de la commune ainsi que les modalités de rémunération, une convention est conclue entre les parties.

La convention est établie pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation ou perte d'éligibilité comme précisé au paragraphe 9 de ladite convention.

La rémunération forfaitaire annuelle est établie sur la base d'une part variable fixée à 10 centimes d'euro par habitant et par an, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 euros par station.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Objet : Choix de l'entreprise : maintenance installation assainissement - 2021\_060**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en service du système d'assainissement collectif de la commune comprenant les réseaux d'assainissement, les postes de relèvement ainsi que la nouvelle station d'épuration qui interviendra en 2022.

La commune se doit d'exploiter ce nouveau Service Public d'assainissement dans l'attente de la reprise du service par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

Il convient d'avoir recours à un contrat de prestation de services assainissement afin d'assurer le bon fonctionnement du service 24h/24h et l'entretien de ce nouveau patrimoine.

Monsieur le Maire présente deux devis pour cette prestation.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en place d'un contrat de prestation de services assainissement
- Décide de confier cette prestation à la société VEOLIA EAU
- Accepte les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer

**Objet : Aide financière à une famille - 2021\_061**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'aide sociale s'est réunie le mercredi 13 octobre 2021 pour donner suite à une demande d'aide financière d'une famille domiciliée dans la commune.

La commission a décidé de venir en aide à cette famille en participant au règlement des frais cantine pour leur enfant à hauteur de 4€/repas sur l'année scolaire en cours 2021/2022. La prise en charge se fera sur la base de 3 repas par semaine.

Une facture d'un montant de 192.08 € correspondant à des impayés de frais médicaux sera également soldée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition.

**Objet : Convention service prévention et santé au travail: CDG02 - 2021\_062**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **Objet : Taxe d'aménagement - 2021\_063**

*Taux communal de la taxe d'aménagement et Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin.*

A l'approche de l'échéance du 30 novembre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, pour chaque conseil municipal, de modifier le taux communal de la taxe d'aménagement, et d'exonérer certaines catégories de constructions de l'application de la part communale (ex: abris de jardin).

Les projets de construction, d'extension, de reconstruction ou d'aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) sont soumis à la taxe d'aménagement (TA) et à la redevance d'archéologie préventive (RAP).

La taxe d'aménagement comprend :

- une part communale finançant les équipements publics communaux,

et une part départementale (2% dans l'Aisne) finançant la protection et la gestion des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Actuellement, le taux de la taxe d'aménagement pour la commune est de 1.50%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1.50% ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconduire le taux communal de la taxe d'aménagement de 1.50%,
- d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable de cette taxe.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **Objet : Echange de terrain - 2021\_064**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange partiel de la parcelle ZL 132, propriété de la commune avec la parcelle ZL 43 appartenant à Monsieur LESAGE Frédéric.

Cette opération permettra à la commune d'obtenir une capacité supplémentaire de stockage de matériaux jouxtant le local du 25 rue de la Mairie.

Monsieur LESAGE Frédéric est en accord avec cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents d'échanger à part égale cette parcelle et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

**Séance levée à 21h30.**